



REGLEMENT DE JEU

JE PARS EN DORDOGNE

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

Le Comité Départemental du tourisme de la Dordogne

Inscrite sous le N° SIRET **781 702 568 000 28**

Dont le Siège Social se trouve 25, rue Wilson- BP 40032 – 24002 Périgueux Cedex

Organise du **07 MARS 2014 AU 29 AOUT 2014**

SUR INTERNET UNIQUEMENT

Un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé : " **Je pars en Dordogne** ".

Ce jeu est accessible à toute personne ayant accès par voie électronique au site : **<http://www.je-pars-en-dordogne.com/>** et permet à tout participant de gagner les lots décrits à l'article 5 du présent règlement.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site, et sur ceux auxquels il permet l'accès, font l'objet d'un droit d'auteur, et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (corse incluse) et en Belgique francophone, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page Web : **<http://www.je-pars-en-dordogne.com/>**

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la société et des partenaires, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complète, ou qui les auront fourni de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiés, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaire pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu implique pour tout participant, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, en toutes ces stipulations des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, chartre de bonne conduite) ainsi que des lois et règlements applicable au jeu concours en vigueur en France. La participation au présent jeu implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent règlement et des droits des autres participants.

Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

Tout participant âgé de moins 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au jeu et accepter le présent règlement.

L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, les candidats devront se connecter sur le site : <http://www.je-pars-en-dordogne.com/> remplir un formulaire de participation en ligne, à compléter en y indiquant leur nom, prénom, coordonnées complètes (ville en France Métropolitaine, adresse, numéro de rue, ville, code postal, numéro de téléphone et adresse e-mail) et répondre correctement aux questions en ligne.

Ensuite, ils procéderont à la manœuvre indiquée sur le site pour valider leur participation.

Leur participation ne sera prise en compte qu'une fois le formulaire d'inscription validé.

La participation au jeu de la société organisatrice s'effectue exclusivement par voie électronique, sur le site Internet, et elle est individuelle.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé du site.

Le participant certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exacts. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des lots. Une fois inscrit, le participant aura la possibilité de modifier certaines de ses informations personnelles.

Les participants sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

En tout état de cause, pour participer valablement au jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies selon les cas, sur les services en ligne de la société organisatrice et sur ceux de ses partenaires, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

Article 4. SELECTION DES GAGNANTS

- **DEUX tirages au sort par mois** - seront effectués du 15 avril 2014 au 29 août 2014 par l'organisateur du Jeu pour désigner **les 30 gagnants** parmi les participants du jeu en ligne ayant correctement rempli leurs formulaires de participation.

Programme des tirages:

15/04/14 (3 gagnants)

30/04/14 (3 gagnants)

15/05/14 (3 gagnants)

30/05/14 (3 gagnants)

16/06/14 (3 gagnants)

30/06/14 (3 gagnants)

15/07/14 (3 gagnants)

30/07/14 (3 gagnants)

15/08/14 (3 gagnants)

29/08/14 (3 gagnants)

La date du tirage au sort pourra notamment être décalées.

Le gagnant autorise le **Comité Départemental du tourisme de la Dordogne** à publier son nom sur Internet.

Le nom du gagnant sera affiché sur le site à la fin du jeu

Article 5. PRESENTATION DES LOTS

VOIR TABLEAU ANNEXE 1

Les lots seront attribués dans l'ordre du tirage au sort

Les gagnants pourront choisir leur lot parmi ceux qui leur seront proposés par du Comité Départemental du tourisme de la Dordogne (**VOIR TABLEAU ANNEXE 1**).

Les dates de validité pour la consommation des séjours offerts devront être respectées. Le gagnant peut choisir un séjour dans la liste des lots parmi ceux qui lui seront proposés.

Article 6. ACHEMINEMENT DES LOTS

Les lots mis en jeu sont présentés sous réserve de leurs disponibilités chez le fournisseur. Si l'organisateur se trouve, notamment raison d'un manque de disponibilité de l'hébergement ou du redressement ou liquidation judiciaire de ce dernier, dans l'impossibilité de livrer le gain, cette dernière se réserve le droit de remplacer par un autre de nature et de valeur équivalente. Le gagnant ne pourra réclamer à l'organisateur aucune indemnité à ce titre.

Les éventuelles photographies ou représentations graphiques des lots mis en jeu sont données à titre purement indicatif. De tels éléments remplissent exclusivement une fonction d'illustration et ne saurait en aucun cas acquérir une valeur contractuelle.

A défaut d'indication contraire, les lots décrits sont dépourvus de toutes options ou accessoires. Les frais de mise en œuvre, mise en service, installation, utilisation, ainsi que les éventuelles formalités administratives afférentes restent à la charge exclusive du gagnant.

L'organisateur se contente de délivrer les produits et ne revêt nullement la qualité de producteur, de fabricant, de fournisseur, de vendeur, de distributeur des produits, quel qui soit et ne saurait voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

L'organisateur se dégage de toutes responsabilités en cas d'utilisation non conforme des gains et ne saurait être tenu pour responsable des dommages, direct ou indirecte, causés par une telle utilisation non conforme.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et l'Organisateur pourra en disposer librement.

Les dotations, quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamés leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entrainera l'élimination de celui-ci. De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles aux gagnants.

REGLEMENT DE JEU

JE PARS EN DORDOGNE

Les lots ne sont pas interchangeables, contre un autre objet ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Toutes les marques ou nom de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, **le Comité Départemental du tourisme de la Dordogne** se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition du courrier de confirmation des lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition.

Article 7. DESIGNATION DES GAGNANTS

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

LES GAGNANTS seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain, de la dotation le concernant.

Les participants désignés seront contactés par l'organisateur du jeu par téléphone, par courrier papier ou par courrier électronique.

Le lot sera proposé parmi une liste de séjours encore en jeu à la date du tirage.

Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi du courrier ou de la communication téléphonique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, et le lot restera la propriété de l'organisateur.

Le lot sera adressé au gagnant à l'adresse indiquée par lui dans son formulaire de participation.

Tout lot qui serait retourné à l'organisateur du jeu par la poste, pour quelque raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée, sera considéré comme abandonné par le gagnant et restera la propriété de l'organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet de l'organisateur, et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement.

S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales, ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse, entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant, le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 8. UN SEUL PRIX PAR FOYER

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu pendant la période précisée à l'article 1 (même nom, même coordonnées, même @mail). Il n'y aura qu'un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

Chaque personne désireuse de jouer devra se conformer aux instructions qui lui seront données sur le site Internet : <http://www.je-pars-en-dordogne.com/>
Les informations laissées sur le serveur Internet par la personne désireuse de jouer seront transmises à la société organisatrice.

Un participant qui se serait créé plusieurs e-mails avec la même adresse et le même nom, serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Les inscriptions (e-mail + coordonnées postales incomplètes), contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du participant.
De même que les inscriptions avec des emails jetables sont strictement interdites.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique.

Il n'y aura qu'un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 9. DONNEES PERSONNELLES – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la directive 95-46-CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 24 Octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de la loi française Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 Janvier 1978, il est rappelé ce qui suit :

Il est rappelé que pour participer au jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles concernant (nom, adresse...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et l'acheminement des prix.

Ces informations sont destinées à l'organisateur et pourront être transmises à ses prestataires techniques et prestataires assurant la réservation.

En participant au jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'organisateur.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Les participants autorisent l'Organisateur du Jeu à diffuser le nom, prénom, commune de résidence des gagnants à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, les participants bénéficient auprès de l'Organisateur du Jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données les concernant.

Ainsi, les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur du jeu.

Le présent jeu est organisé dans le respect de la loi de confiance dans l'économie numérique et qui impose d'obtenir un consentement préalable du participant avant prospection.

Une case à cocher pour chaque consentement (règles du jeu, accord pour recevoir des offres commerciales ou des newsletters) est obligatoire.

Article 10. REMBOURSEMENT

Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, **le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale**, ce tarif étant défini par France Telecom **ORANGE**.

Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursées.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : **Le Comité Départemental du tourisme de la Dordogne - 25 rue Wilson- BP 40032 – 24002 Périgueux Cedex**

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

le nom du participant, son prénom, son adresse postale et son adresse email (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur leur formulaire d'inscription au jeu), un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RICE, la date et l'heure de ses participations et dès sa disponibilité une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique. Toute demande de remboursement incomplète, raturée, illisible, mal adressée, erronée, ou envoyée hors délais ne sera pas prise en compte. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou courrier électronique.

- Les participants ne payant pas de frais liés au volume de leurs communications (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

- La participation au jeu n'a pas eu dans ce cas d'influence sur la facturation.

Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de connexion seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Ce remboursement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront **remboursés en nature sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (0.59 Euros)**.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : **Le Comité Départemental du tourisme de la Dordogne - 25 rue Wilson- BP 40032 - 24002 Périgueux Cedex**, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Article 11. RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE - PROLONGATION – ANNEXES

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La société organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la société organisatrice. Dans ce cas, la société organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la Session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une déficience de l'outil de dialogue en direct. Cet outil ne détermine pas le bon fonctionnement du Jeu et sa déficience n'est pas de nature à léser le participant de quelque façon que ce soit.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite au montant global maximum du ou des lot(s) mis en jeu.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur

En conséquence, l'organisateur du jeu ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du Jeu.
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que l'organisateur du jeu ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

Il est convenu que l'organisateur du jeu pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par

l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur du jeu dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu et/ou Session du Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu. La société Organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu.

Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Article 12. ACTIONS PROHIBÉES

Actions de manipulations :

L'utilisateur n'a le droit d'utiliser, un quelconque programme, mécanisme ou logiciel qui pourrait interférer avec les fonctions et/ ou le développement du jeu.

L'utilisateur n'a pas le droit d'effectuer une quelconque action qui causerait un ralentissement excessif des capacités techniques du site.

L'utilisateur n'a pas le droit de bloquer, modifier ou reformuler le contenu créé par le Directeur de projet.

Programmes prohibés :

Il est interdit de visualiser une quelconque partie du jeu avec un autre programme que les navigateurs internet prévu à cet effet. Sont visés, tout autre programme, en particulier ceux connus sous la dénomination de BOTS (sans que cette appellation soit exclusive) ainsi que tous outils permettant de simuler, de remplacer ou de suppléer le navigateur internet.

De la même manière, sont visés les scripts et les programmes partiellement ou totalement automatique qui peuvent procurer un avantage par rapport aux autres utilisateurs.

Les fonctions de rafraichissement automatique (« auto-refresh ») et autres mécanismes intégrés dans les navigateurs internet sont également visés en tant qu'action automatique.

L'intégralité de ces mécanismes, sans que cela soit exclusif, d'autre possibilité, est interdit. Le fait de bloquer la publicité soit intentionnellement soit par le biais d'un bloqueur de « pop-up », voir par le biais d'un module intégré au navigateur internet et sans conséquence sur cette interdiction.

Article 13. LE SITE SERA UTILISE UNIQUEMENT A DES FINS LICITES

Le Participant s'engage à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur concernant l'interdiction de la diffusion de contenus pornographiques, pédophiles, violents, obscènes, ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine.

Le Participant s'interdit par ailleurs de diffuser tout message destiné à faire la promotion d'un bien ou d'un service

A ce titre, les Participants reconnaissent que la société organisatrice pourra retirer tout contenu manifestement illicite.

Seront notamment exclus les messages et photos qui pourraient être constitutifs d'incitation à la réalisation de crimes ou délits, à la discrimination, à la haine ou à la violence, en raison de la race, de l'ethnie ou de la nation, d'apologie du nazisme, de contestations de l'existence de crimes contre l'humanité, d'atteinte à l'autorité de la justice, de diffamation et d'injure, d'atteinte à la vie privée, ou encore d'actes mettant en péril des mineurs, de même que tout fichier destiné à exhiber des objets et/ou des ouvrages interdits, les messages à caractère, diffamatoire, grossier, injurieux, violent ou contraire aux lois en vigueur, les messages sur le tabac et l'alcool, les messages comportant des coordonnées personnelles et d'informations permettant une localisation géographique précise (téléphone, adresse postale...), les messages incitant à la consommation de substances interdites ou au suicide, les messages permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des numéros de série de logiciels des logiciels permettant des actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunication, des virus et autres bombes logiques et d'une manière générale tout outil ou logiciel ou autre, les messages permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens en violation du caractère privé des correspondances.

Article 14. DROIT DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Chaque participant déclare que tous les éléments qui composent sa participation sont libres de tout droit.

En conséquence, chaque participant s'engage à faire son affaire personnelle de toutes réclamations, poursuites, différents ou actions éventuelles pouvant émaner de tout tiers quelconque, quel qu'en soit le fondement, notamment mais sans caractère limitatif :

- au titre des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, droit des marques, dessins et modèles) et/ou des droits de la personnalité et/ou au titre des éléments réalisés contraires aux lois et règlements en vigueur, notamment à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée.

Article 15. RECLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée **avant le 29 AOUT 2014** le cachet de la poste faisant foi.

Le Comité Départemental du tourisme de la Dordogne sera seule souverain pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

Article 16. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Article 17. OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès **Le Comité Départemental du tourisme de la Dordogne - 25 rue Wilson- BP 40032 – 24002 Périgueux Cedex**

Les enregistrements électroniques effectués sur le site Internet: <http://www.je-pars-en-dordogne.com>/désigné à l'article 1 font foi jusqu'à preuve du contraire. Les difficultés d'interprétation qui pourraient survenir seront tranchées souverainement par la société organisatrice.

Article 18. LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'organisateur du jeu conformément à l'article 14 du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou modalités du jeu ou sur la liste des gagnants.

En cas de désaccord persistant sur l'application à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 19. TOUTE REPRODUCTION DE CE REGLEMENT EST INTERDITE

Ce règlement est une création intellectuelle originale qui par conséquent entre dans le champ de protection du droit d'auteur. Son contenu est également protégé par des droits de propriétés intellectuels.

Toutes personnes qui porteront atteinte aux droits de propriétés intellectuels attachés aux différents objets du présent règlement seront coupables de délit de contrefaçon et passibles de sanctions pénales prévues par la loi.

Article 20. CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le participant et l'organisateur du jeu, les systèmes et fichiers informatiques de l'organisateur du jeu feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la société organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre ladite société et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, captures d'écran, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Article 21. DEPOT ET CONSULTATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est déposé **chez la SELARL DI FAZIO – DECOTTE – DEROO – DELARUE**, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.

Il peut être consulté sur le site www.Reglement-Jeux.fr

Suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu du **07 MARS 2014** qui se trouve annexé à l'Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.



REGLEMENT
ONLINE

REGLEMENT DE JEU

JE PARS EN DORDOGNE

Numéro du lot	Nom du lot	Offert par	Valeur du lot (en Euro)	Dates de validité du séjour offert	Inclus dans le séjour	Non inclus dans le séjour
1	Séjour de 2 nuits + pdj au Château dans les Arbres, dans la "Cabane Milandes"	CHATEAUX DANS LES ARBRES	€ 450	1 an	Cabane pour 2 personnes Une chambre avec un grand lit (160*200 cm) Salle de bains avec douche à l'italienne, vasque et WC Mini-bar avec boissons, machine à café Dolce Gusto®, bouilloire, verres, tasses Linge de lit, linge de toilette, peignoirs Connexion internet wifi, lecteur Ipod®/Iphone®, télévision Spa pour 2 personnes (eau chaude toute l'année) Chauffage et Climatisation en toute saison (petit-déjeuner inclus)	Plateaux repas gastronomiques (entrée - plat - dessert) ; spécialités froides du grand Chef étoilé Vincent Lucas, livrées en chambre (uniquement du 1er juin au 30 septembre) - 55 €. Panier "Dégustations du terroir" livré en chambre : foie gras et son accompagnement, saucissons, rillettes de canard, pain, dessert fruité, 2 bouteilles de vin de 37,50 cl (Pécharmant et Monbazillac) - 58 € pour 2 personnes. Pack ambiance romantique : champagne, gourmandises, décoration romantique - 60 €. Massages relaxants réalisés en chambre :- 30 minutes : 65 €/personne- 1 heure : 90 €/personne
2	Séjour d'1 nuit à l'hôtel "Les Glycines"****	HOTEL LES GLYCINES****	€ 154	Du 4 mai 30 Juin 2014, sauf du 8 au 10 mai et du 29 au 31 mai	Chambre classique pour 2 personnes max. Petits-déjeuners pour 2 personnes	Dîners Boissons et extras Taxe de séjour
3	Escapade de 2 nuits en chambre double à l'hôtel "La Roseraie"****	HOTEL LA ROSERAIE****	€ 278	du 04 au 30 avril 2014 - du 1er au 13 juin 2014 - du 15 septembre au 02 novembre 2014	Petits-déjeuners pour deux personnes	Taxe de séjour : 0.90 € par personne et par nuit
4	Séjour 2 nuits en demi-pension à l'Hôtel Plaisance***	Hôtel Plaisance***	€ 280	Valable du 14 mars 2014 au 11 novembre 2014 sur réservation, suivant nos disponibilités	Le séjour de deux nuits en demi-pension : comprend deux nuits en chambre pour deux personnes, 4 dîners et 4 petits déjeuners	Non compris la taxe de séjour 1,10 € par jour et par personne. Le séjour est offert hors boissons incluses. Les boissons et autres extras seront à régler sur place.



REGLEMENT
ONLINE

REGLEMENT DE JEU JE PARS EN DORDOGNE

5	Forfait Petit Amour de 2 nuits à l'hôtel de charme Hôtel Edward 1er***	Hotel Edward 1er***	€ 298	Valable du 14 Mars au 1 Juillet et du 1 Septembre au 30 Novembre 2014	2 nuits dans une Chambre Double à l'Hotel Edward 1er Dîner aux chandelles (menu à 3 plats) le soir de votre arrivée dans le restaurant Eléonore Tous les matins petit déjeuner servi dans votre chambre, au restaurant ou sur la terrasse par temps clément A l'arrivée un apéritif de bienvenue de la région	* boissons * taxe de séjour (0,83 p.p.j)
6	Séjour à l'hôtel "Côté rivage"**** : 1 nuit en chambre double luxe avec vue + pdj	Hôtel Côté Rivage***	€ 110	1 octobre au 31 mars 2014		le repas et boissons
7	Séjour de 3 nuits en 1/2 pension à l'hôtel-restaurant "Le Sorbier"***	Hôtel Restaurant *** LE SORBIER	€ 500	"Valable du 15 mai au 15 sept, sauf du 15 juillet au 15 aoutT 2014	3 nuits pour 2 personnes en chambre double, 6 repas dont 2 gastronomiques, 6 petits déjeuners en buffet 3 visites de producteurs du terroir	Boissons.
8	Séjour de 2 nuits en demi-pension + pdj à l'hôtel Laborderie***	Hotel Laborderie	€ 270	valable 19 juin au 19 juillet puis du 14 au 26 septembre puis du 29 septembre au 1er novembre sauf du 13 au 19 octobre	séjour de 2 jours en demi-pension pour 2 personnes, comprenant dans une chambre double avec douche ou salle de bains et wc particuliers, avec diner et petit déjeuner et taxe de séjour.	Ne sont pas compris les éventuelles boissons.
9	Séjour "détente en Périgord noir" de 3 jours /2 nuits en maison d'hôtes : chambre supérieure + pdj + verre de bienvenu + dîner + apéritif	MAISON DE MARQUAY	€ 320	Séjour valable du 15 Avril au 15 Novembre 2014. (hors Juillet et Aout, sur réservation, sous réserve de disponibilités.	Verre de bienvenue le jour de l'arrivée. Chambre supérieure Petits déjeuners 1 diner pour 2 personnes (le soir de l'arrivée). Apéritif, vin, café ou infusion (compris).	
10	Escapade romantique au Château les Merles****: 1 nuit en chambre de luxe + pdj + 1 menu gastronomique	Château les Merles	€ 199	valable novembre à mars	<ul style="list-style-type: none">•Accueil avec une flûte de Méthode Traditionnelle•Menu gastronomique 4 plats du jour•Une nuitée dans une chambre de luxe spacieuse avec vue sur le parc•Le petit déjeuner sous forme de buffet•Une bouteille Château les Merles (rouge, rosé ou blanc) à emporter	Taxe de séjour Les boissons



REGLEMENT
ONLINE

REGLEMENT DE JEU JE PARS EN DORDOGNE

11	Séjour de 2 nuits pour 2 personnes + 1 green fee ou un soin au Château des Vigiers****	Château des Vigiers	€ 539	Valable 1 an à partir de mars 2014 (hors août).	1 green fee d'une valeur de 69 euros (HS) ou un soin « un moment pour soi » valeur 50 € si non golfeur.	taxe de séjour
12	1 semaine en location au Clos des Fontaines, dans la vallée de la Dordogne	Le Clos des Fontaine	€ 750	12 avril au 28 juin et du 30 août au 25 octobre 2014	charges incluses, linge de maison fourni, lits faits à l'arrivée.	ménage de fin de séjour, taxe de séjour.
13	Séjour d'1 nuit en chambre d'hôtes 4 clés + visite d'une truffière + apéritif avec dégustation du diamant noir	Chambres d'hôtes "Le Coteau de Belpech"	€ 210	Valable du 30 novembre 2014 au 28 février 2015	- 1 nuit en chambre d'hôtes pour 2 personnes avec petits déjeuners inclus - la visite d'une truffière et démonstration de cavage - "cerise sur le gâteau" : apéritif avec dégustation du diamant noir	
14	Séjour au camping "La Bastide" d'1 semaine sur 1 emplacement sec (campeurs, camping-cariste). * s'adresse aux personnes disposant d'un matériel de camping : tente, caravane, camping-car...	Camping LA BASTIDE	€ 115	du samedi 5 avril au 30 avril 2014 du lundi 2 juin au vendredi 27 juin 2014 du lundi 1er septembre au lundi 29 septembre 2014		
15	Séjour au camping "Capeyrou" de 2 semaines sur 1 emplacement sec (campeurs, camping-cariste). * s'adresse aux personnes disposant d'un matériel de camping : tente, caravane, camping-car...	Capeyrou	€ 130	sam. 3/5 au 5/7 et 1/9 au 30/9		



REGLEMENT DE JEU JE PARS EN DORDOGNE

16	<p>Séjour au camping "Flower Le pontet" de 1 semaine sur 1 emplacement sec (campeurs, camping-cariste).</p> <p>* s'adresse aux personnes disposant d'un matériel de camping : tente, caravane, camping-car...</p>	Camping flower le pontet	€ 160	Du 05 Avril au 04 Juillet 2014 A partir du 30 Août 2014	
17	<p>Séjour au camping "Le Rocher de la Granelle" de 1 semaine sur 1 emplacement sec (campeurs, camping-cariste).</p> <p>* s'adresse aux personnes disposant d'un matériel de camping : tente, caravane, camping-car...</p>	Camping le rocher de la granelle	€ 200	valable pour 1 séjour de 7 nuits (arrivées tous les jours sauf le samedi) en emplacement avec électricité. valable du 1/04/2014 au 21/07/2014 et en septembre.	
18	<p>Séjour au camping "La salvinie" de 1 semaine sur 1 emplacement sec (campeurs, camping-cariste).</p> <p>* s'adresse aux personnes disposant d'un matériel de camping : tente, caravane, camping-car...</p>	CAMPING LA SALVINIE	€ 120	du samedi 17 mai au lundi 30 juin et du 30 août au samedi 20 septembre 2014	Etait en doublon - doublon enlevé
19	<p>Séjour au camping "Les Cascades" de 2 semaines sur 1 emplacement sec (campeurs, camping-cariste).</p> <p>* s'adresse aux personnes disposant d'un matériel de camping : tente, caravane, camping-car...</p>	les cascades	€ 450	dates au choix du client du 01/06 au 10/07 et ou du 01/09 au 20/09.	
20	<p>Séjour au camping "Le Verdoyer d'1 semaine sur 1 emplacement sec (campeurs, camping-cariste).</p> <p>* s'adresse aux personnes disposant d'un matériel de camping : tente, caravane, camping-car...</p>	CAMPING LE VERDOYER	€ 109	Du 07 avril au 28 juin et du 23 août au 27 septembre	



REGLEMENT
ONLINE

REGLEMENT DE JEU JE PARS EN DORDOGNE

21	Séjour au camping "La Palombière" d'1 semaine en Mobil home	La palombière	€ 390	26/4 au 05/7 et du 30/8 au 14/9	
22	Séjour au camping du " Château Le Verdoyer - Kawan Village" d'1 semaine en Mobil home	Kawan Village Château le Verdoyer	€ 300	entre le 3 mai et le 30 juin et entre le 01 et le 30 septembre	
23	Un week-end dans un Chalet en bois au camping "Castelwood"	camping Castelwood	€ 144	séjour de 2 nuits en mai, juin ou septembre, y inclus 2 personnes + linge de lits	
24	Séjour dans un Chalet en bois au camping "Les Pastourels" d'1 semaine	CAMPING Les Pastourels	€ 315	du 14/04/2014 au 15/04/2014 et du 07 au 21 septembre 2014	
25	Séjour au camping "Les Pialades" d'1 semaine en Mobil home	camping Les Pialades	€ 240	31/05 au 28/06 30/08 au 27/09	
26	Séjour au camping "Le Domaine des Chênes Verts" d'1 semaine en Mobil home	Camping DOMAINE DES CHENES VERTS	€ 340	1 semaine de 7 jours à prendre courant juin 2014 et 1 semaine courant septembre 2014	



REGLEMENT
ONLINE

REGLEMENT DE JEU JE PARS EN DORDOGNE

27	Séjour au camping "Au P'tit Bonheur" d'1 semaine en Mobil home, chalet, locatif insolite	CampingAu P'tit Bonheur	€ 250	Avril, mai, juin, et septembre hors week-end de Pâques, 1er et 8 mai; Ascension et Pentecôte.		
28	Séjour dans un Chalet au camping "Le Moulin de Surier" d'1 semaine	LE MOULIN DE SURIER	€ 350	du 19 avril au 21 Juin 2014 et du 6 au 27 Septembre 2014		
29	Séjour dans un Mobil-home au camping "Le Lac" d'1 semaine	CAMPING LE LAC	€ 235	Du 1er au 30 septembre 2014		
30	Séjour dans un Chalet au domaine de loisirs "Le Montant" d'1 semaine	Domaine de loisirs Le Montant	€ 390	entre le 14 et 28 juin ou à partir du 6 septembre		



REGLEMENT
ONLINE

REGLEMENT DE JEU JE PARS EN DORDOGNE

SELARL DI FAZIO & ASSOCIES



REGLEMENT
ONLINE

REGLEMENT DE JEU JE PARS EN DORDOGNE

SELARL DI FAZIO & ASSOCIES



REGLEMENT
ONLINE

REGLEMENT DE JEU JE PARS EN DORDOGNE

SELARL DI FAZIO & ASSOCIES



REGLEMENT
ONLINE

REGLEMENT DE JEU JE PARS EN DORDOGNE

SELARL DI FAZIO & ASSOCIES



REGLEMENT
ONLINE

REGLEMENT DE JEU JE PARS EN DORDOGNE

SELARL DI FAZIO & ASSOCIES



REGLEMENT
ONLINE

REGLEMENT DE JEU JE PARS EN DORDOGNE

SELARL DI FAZIO & ASSOCIES



REGLEMENT
ONLINE

REGLEMENT DE JEU JE PARS EN DORDOGNE

SELARL DI FAZIO & ASSOCIES



REGLEMENT
ONLINE

REGLEMENT DE JEU JE PARS EN DORDOGNE

SELARL DI FAZIO & ASSOCIES



REGLEMENT
ONLINE

REGLEMENT DE JEU JE PARS EN DORDOGNE

SELARL DI FAZIO & ASSOCIES



REGLEMENT
ONLINE

REGLEMENT DE JEU JE PARS EN DORDOGNE

SELARL DI FAZIO & ASSOCIES



REGLEMENT
ONLINE

REGLEMENT DE JEU JE PARS EN DORDOGNE

SELARL DI FAZIO & ASSOCIES



REGLEMENT
ONLINE

REGLEMENT DE JEU JE PARS EN DORDOGNE

SELARL DI FAZIO & ASSOCIES



REGLEMENT
ONLINE

REGLEMENT DE JEU JE PARS EN DORDOGNE

SELARL DI FAZIO & ASSOCIES



REGLEMENT
ONLINE

REGLEMENT DE JEU JE PARS EN DORDOGNE

SELARL DI FAZIO & ASSOCIES



REGLEMENT
ONLINE

REGLEMENT DE JEU JE PARS EN DORDOGNE

SELARL DI FAZIO & ASSOCIES



REGLEMENT
ONLINE

REGLEMENT DE JEU JE PARS EN DORDOGNE

SELARL DI FAZIO & ASSOCIES



REGLEMENT
ONLINE

REGLEMENT DE JEU JE PARS EN DORDOGNE

SELARL DI FAZIO & ASSOCIES



REGLEMENT
ONLINE

REGLEMENT DE JEU JE PARS EN DORDOGNE

SELARL DI FAZIO & ASSOCIES



REGLEMENT
ONLINE

REGLEMENT DE JEU JE PARS EN DORDOGNE

SELARL DI FAZIO & ASSOCIES



REGLEMENT
ONLINE

REGLEMENT DE JEU JE PARS EN DORDOGNE

SELARL DI FAZIO & ASSOCIES



REGLEMENT
ONLINE

REGLEMENT DE JEU JE PARS EN DORDOGNE

SELARL DI FAZIO & ASSOCIES